




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le - 4 NOV 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p> Pour le Maire et par Délégation Aurélija JASSE</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Juridique

### Ouverture à la circulation d'une partie de la zone piétonne du centre-ville de Béziers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R130-10, R.325-1 et suivants, R. 417-9 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie du 25 février 2008 ;

**CONSIDERANT** le reconfinement intervenu dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** que la circulation est de ce fait considérablement réduite ;

**CONSIDERANT** que de nombreux commerçants du centre-ville ont mis en place des offres de livraisons ou de retraits en magasin ;

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public de faciliter le développement du commerce durant l'état d'urgence sanitaire.

### AR R E T E

**ARTICLE 1** : A compter du 5 novembre 2020 et jusqu'à la fin des mesures de confinement, prévues par l'article 37 du décret n°2020-1310, la circulation et l'arrêt seront autorisés entre 7h et 19h du lundi au samedi sur les voies suivantes :

- rue du 4 septembre
- rue de la Citadelle
- rue Guibal
- rue Mairan
- rue Française
- rue de la Coquille

Le stationnement en dehors des emplacements matérialisés demeure interdit.

**ARTICLE 2** : En revanche, les accès par les rues Pélisson, des Balances et de la place Jean Jaurès ne sont pas concernés par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur du Département Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le - 4 NOV 2020



Robert MENARD



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIER'S / ARRÊTÉ DU MAIRE